

- (1) : Il s'agit de vos coordonnées actuelles.
- (2) : = Nombre d'usagers permanents + nombre d'usagers occasionnels.
- (3) : Pour les constructions neuves, il est nécessaire de disposer d'au moins 250 m<sup>2</sup> pour implanter le champ d'épandage.
- (4) : Il s'agit de la pente du terrain sur le lieu d'implantation du champ d'épandage avant terrassement éventuel. Une pente de 5 % signifie qu'il existe un dénivelé de 5 cm sur une longueur de 1 m. **Si la pente naturelle est supérieure à 5 %, un terrassement ou la création d'un mur de soutènement sont souvent nécessaires afin de créer une plate-forme. Dans ce cas, leur implantation doit être reportée sur le plan de masse.**
- (5) : Afin de choisir la bonne filière d'assainissement non collectif, il est impératif de faire réaliser une étude de sol à la parcelle par une société spécialisée, pour déterminer et dimensionner la filière d'assainissement non collectif adaptée aux caractéristiques du sol en place.
- (6) : Reporter les conclusions émises par la société spécialisée qui a réalisé l'étude de sol.
- (7) : Sous-sol : c'est l'exutoire prioritaire.

Milieu hydraulique superficiel : le rejet dans le milieu hydraulique superficiel n'est autorisé qu'à titre exceptionnel.

*Le rejet d'eaux, même traitées, dans un fossé longeant une départementale ou une nationale, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavités naturelles ou artificielles est interdit.*

*L'accord du propriétaire de l'exutoire par \* acte notarié ou par arrêté est obligatoire.*

*\* Arrêté = commune ou toute autre entité publique*

*Acte notarié = personnes privées*